

# RESPONSABILITE LORS DE L'ORGANISATION DES BATTUES

## Question :

Un Président d'Association de Chasse ou de Société de Chasse peut-il déléguer ses pouvoirs et responsabilités lors de l'organisation d'une battue ?

## RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Il convient de rappeler la règle première.

L'Association elle-même en sa qualité de personne morale peut être mise en cause tant sur le plan pénal que civil.

Cela est vrai notamment si un incident au cours de la battue entraîne des dommages matériels ou corporels.

A ce titre les ACCA et Sociétés de Chasse sont garanties par une assurance, conformément à l'article R 422-63, 14ème du Code de l'Environnement.

## RESPONSABILITE PENALE DU PRESIDENT ORGANISATEUR

Sur le plan pénal, la règle de principe est que le Président de l'ACCA ou de la Société de Chasse peut être poursuivi indépendamment ou en sus de l'ACCA ou de la Société de Chasse.



**Il est par contre, tout à fait légalement possible de déléguer sa responsabilité à un membre de l'Association.**

**Dans cette hypothèse, ce n'est pas le Président qui encourt le risque d'être poursuivi pénalement mais le délégataire.**

## RESPONSABILITE PENALE DU DELEGATAIRE

● Pour ce faire, il est nécessaire que la délégation de pouvoir soit écrite et que cet écrit comporte l'acceptation par le délégataire, en toute connaissance de cause, de cette responsabilité.

● Il convient également que les critères fixés par la jurisprudence pour la validité de la délégation de pouvoir soient respectés, à savoir que le délégataire doit bénéficier de :

↳ **La compétence** pour assumer la prise en charge de l'organisation d'une battue avec toutes les règles qu'elle implique, l'information à donner aux chasseurs, la tenue du carnet de battue, ...

↳ **L'autorité**

Il est indispensable que le délégataire puisse imposer aux chasseurs participant à la battue ses instructions et qu'il puisse intervenir pour les faire respecter comme le ferait le Président lui-même (par exemple : exclusion de la battue).

↳ Enfin, il convient que le délégataire dispose des **moyens nécessaires** pour organiser la battue tels que notamment :

- Registre rappelant les règles de la battue (signé par tous les participants)
- Présentation de la zone de chasse avec un plan
- Distribution des gilets et/ou casquettes fluorescentes
- Matérialisation sur le terrain et numérotation des postes de tir
- Signalisation des panneaux de l'organisation de la battue à l'attention des autres usagers de la nature...



**Dès lors, le délégataire peut voir sa responsabilité personnelle engagée sur le plan pénal s'il a été défaillant dans l'organisation de la battue.**

## RESPONSABILITE DU CHASSEUR

Enfin, si un chasseur tel un tireur ne respecte pas ces règles, il engagera sa responsabilité personnelle (tir sans visibilité, tir non fichant, ...) et sera poursuivi pour l'infraction commise.

### DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Monsieur ....., Président de l'A.C.C.A. de ....., nomme « responsable de battue » M..... ayant participé le..... A la « formation sécurité en battue » organisée par la Fédération des Chasseurs et lui donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue sous son autorité, sur le territoire de la société pour la saison de chasse ...../.....

Par cette délégation de pouvoir, M ..... accepte la responsabilité de cette délégation et ses conséquences à la fois civiles et pénales, dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'organisation des battues spécifiques à l'A.C.C.A. et des règles de sécurité.

Fait à  
Le

Bon pour pouvoir  
Le Président de la Société de Chasse

Je soussigné, M ....., déclare accepter la délégation de pouvoir.

(signature)

**DOCUMENT A CONSERVER PAR L'ACCA OU SOCIETE**